

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ FIP « SIGMA GESTION FORTUNA 3 »

NOTICE D'INFORMATION

I - PRESENTATION SUCCINCTE

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

« L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 années prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30 septembre 2020. Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risque, est principalement investi dans des entreprises non cotées en Bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information »

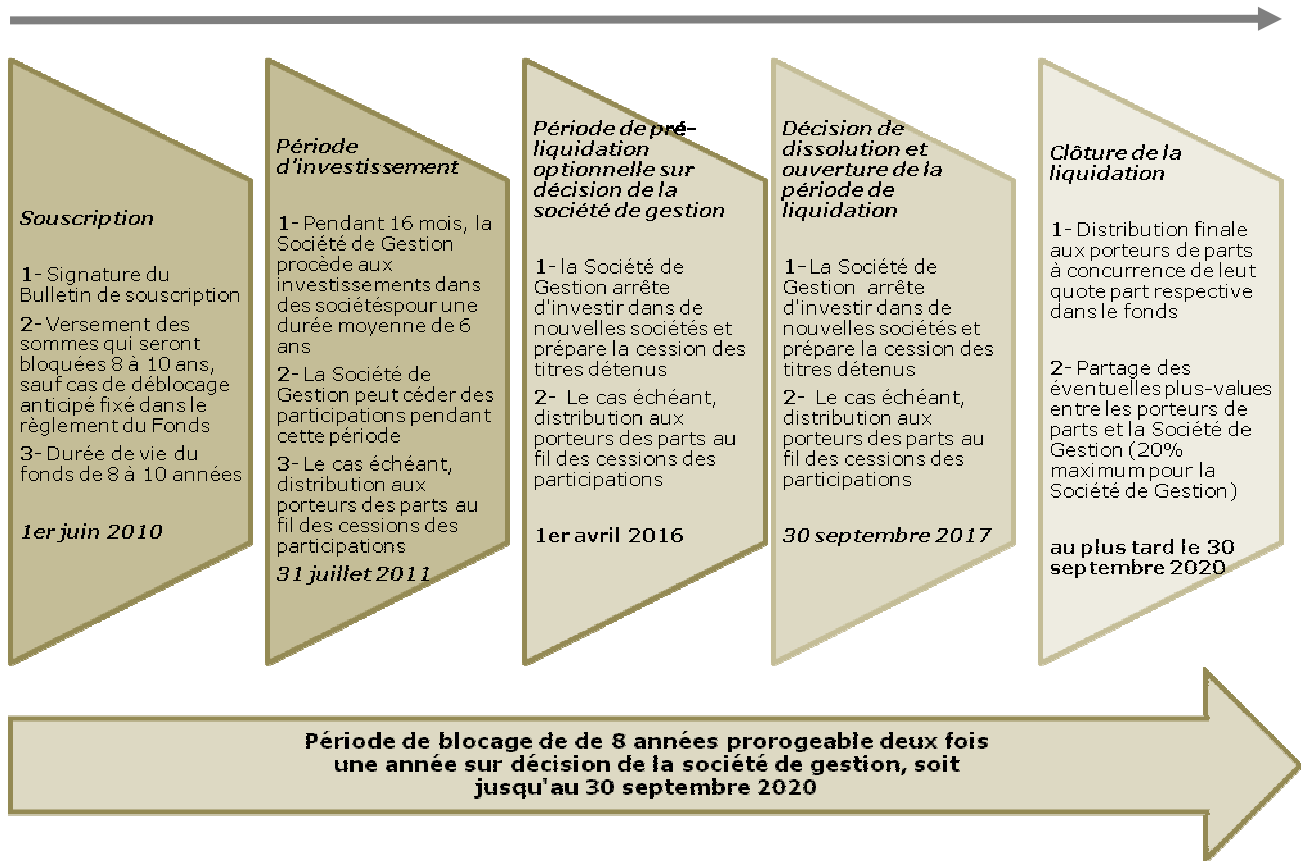
Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. »

Liste des autres fonds de capital investissement gérés par SIGMA GESTION et la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP et FCPI :

Dénomination	Date de création	% de l'actif éligible	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles
FIP Croissance Grand Est	Fin 2004	62,72 % au 31/12/09	30/06/2008
FIP Croissance Grand Est 2	Fin 2006	61,20 % au 31/12/09	30/06/2009
FIP Croissance Grand Est 3	Fin 2007	58,73 % au 30/12/09	30/06/2010
FIP Croissance Grand Est 4	Juin 2008	30,78 % au 31/12/09	31/09/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna	Mai 2008	0,00 % au 31/12/09	31/03/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna 2	Mi 2009	0,00 % au 31/12/09	30/04/2011
FCPI Croissance Innova Plus	Fin 2006	60,01 % au 31/12/09	30/06/2009
FCPI Croissance Innova Plus 2	Fin 2007	26,27 % au 31/12/09	30/06/2010
FCPI Croissance Pouvoir d'Achat	Juin 2008	16,11 % au 31/12/09	31/09/2011
FCPI Rebond	Fin 2009	0,00 % au 31/12/09	31/10/2011

<u>Type de fonds de capital investissement/Forme juridique :</u>	<u>Dénomination des acteurs et leurs coordonnées :</u>
Fonds d'investissement de proximité	Société de gestion : SIGMA GESTION 5 rue Frédéric Bastiat 75008 Paris N° Agrément AMF : GP - 04000041 www.sigmagestion.com
Dénomination : « SIGMA GESTION FORTUNA 3 »	Dépositaire : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A. 105 rue Réaumur 75002 PARIS www.rbcdexia-is.com
Code ISIN : FR0010851303	Déléataire de la gestion comptable : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE S.A. 105 rue Réaumur 75002 PARIS www.rbcdexia-is.com
Compartment : Non	Commissaire aux comptes : COREVISE 3-5 rue Scheffer 75016 PARIS www.corevise.com
Nourriciers : Non	
Durée de blocage : 8 ans prorogeable de deux fois un an, soit jusqu'au 30 septembre 2020	
Durée de vie du fonds : 8 ans prorogeable de deux fois un an, soit jusqu'au 30 septembre 2020	
Point de contact :	01 47 03 98 42 ou infos@groupepsilon.com

FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR



II- INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

1 - Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FIP SIGMA GESTION FORTUNA 3 (ci-après dénommé le « Fonds ») est la réalisation de plus-values *via* la prise de participation minoritaire dans des Petites et Moyennes Entreprises (« PME ») en investissant au minimum 80% du montant des souscriptions qu'il a recueilli dans des sociétés répondant aux critères de proximité fixés par l'article L.214-41-1 du Code Monétaire et Financier qui exercent leurs activités sur les régions Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace.

2 - Stratégie d'investissement

2.1 - Stratégies utilisées

Le Fonds est amené à réaliser des prises de participations minoritaires au capital de PME exerçant leurs activités dans les régions Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace. Les instruments utilisés pourront être sans restriction des parts, actions, bons de souscriptions d'actions ou avances en compte courant donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme à une quotité du capital de moins de 35% dans les Sociétés Cibles.

Les investissements du Fonds pourront être réalisés dans les Sociétés Cibles des secteurs technologiques (médias, technologies de l'information, informatique, sécurité,...), des secteurs relatifs à l'environnement et au développement durable ainsi que les secteurs traditionnels innovants sans spécialisation particulière. La Société de Gestion privilégiera néanmoins les sociétés en phase de création et de développement sans toutefois s'interdire d'investir dans des sociétés en phase d'amorçage présentant un potentiel de développement important. Les secteurs cycliques ne seront qu'exceptionnellement étudiés.

Les principaux critères de sélection retenus dans les PME seront, sans que ces critères soient cumulatifs et à titre d'exemple :

- les secteurs économiques sur lesquels les sociétés agissent,
- le potentiel de développement de l'activité.

Le Fonds pourra réaliser, en tant que co-investisseur ou en tant que seul investisseur, des opérations de capital risque, de capital développement et/ou de capital-transmission.

Dans l'attente de sélectionner les premiers dossiers d'investissement et jusqu'à l'atteinte du quota d'investissement de 60%,

Le Fonds investira de manière défensive dans des parts ou actions d'OPCVM classifiés « monétaires euro ». Il en sera de même pour les liquidités du Fonds (investissements hors quota).

Le Fonds pourra investir à hauteur de 20% maximum de ses actifs en titres de PME dont les titres sont admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers réglementé.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 80% de son actif en PME dans une limite maximale de 10% de son actif par société.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le Fonds entrera en période de liquidation, la Société de Gestion cessera d'investir pour entreprendre la cession des titres détenus ; la distribution des actifs aux porteurs se fera au fil des cessions.

2.2- Catégories d'actifs entrant dans la composition du Fonds

a) Titres participatifs ou titres de capital donnant ou pouvant donner accès au capital de sociétés admises ou non à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger :

Cette part de l'actif (80% maximum) sera investie en titres de PME françaises ou de sociétés à responsabilité limitée. Les sociétés éligibles devront répondre aux critères de la PME définis dans le Règlement Européen n° 800/2008 du 6 août 2008 ainsi et aux critères de proximité fixés par l'article L.214-41-1 du Code Monétaire et Financier.

Le montant unitaire de l'investissement initial réalisé par le Fonds dans une même PME sera limité à 8 % du montant total des souscriptions du Fonds. Le total de l'investissement initial et de l'investissement complémentaire éventuel, ne pourra en aucun cas être supérieur à 10% du montant total des souscriptions du Fonds.

Une part des actifs du Fonds (20% maximum) pourra être investie dans des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché d'instruments financiers réglementé (Euronext) d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros. La durée maximale de la phase d'investissement est de huit (8) années. La date estimée d'entrée en liquidation est le 30 septembre 2017. La date estimée de fin de liquidation est le 1^{er} avril 2018. La Société de Gestion fera son possible pour liquider ses participations dans les délais les plus brefs à compter du 1^{er} avril 2016. Si au 1^{er} avril 2018 la Société de Gestion n' a pu céder l'ensemble de ses titres, elle aura la possibilité de proroger le processus de liquidation jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard.

b) Détention de parts ou actions d'OPCVM classifiés « monétaires euro » :

Une part des actifs du Fonds (40% maximum) sera investie dans des parts ou actions d'OPCVM classifiés « monétaires euro ». De même, dans l'attente de sélectionner les premiers dossiers d'investissement et jusqu'à l'atteinte des quotas, le Fonds investira dans ces mêmes supports.

La sélection sera effectuée selon les critères suivants :

- Placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie, déterminé par :
 - o sa faible volatilité historique,
 - o son critère de liquidité,
 - o son indexation sur un indice du marché, qui rend le montant de cession aisément prévisible.
- Placement soumis à un risque négligeable de changement de valeur, déterminé par :
 - o une performance liée à l'évolution du marché monétaire,

Le Fonds n'effectuera pas de placements sur les marchés à terme. Il n'investira ni dans des Hedge Funds ni dans des warrants.

3- Profil de risque

Les investissements dans les Fonds d'Investissement de Proximité sont considérés comme une classe d'actifs « à risques ». Tout souscripteur au Fonds doit être alerte des risques normaux et habituels supportés par un investisseur en capital-risque et énumérés ci-après :

Risque de perte en capital

La performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.

Risque d'illiquidité de l'investissement

Par ailleurs, dans la mesure où le Fonds investit 80% de ses actifs au capital de PME pour une durée de 5 ans et 7 ans, le souscripteur est informé du blocage de son investissement pour une durée maximale de 10 ans soit jusqu'au 30 septembre 2020.

A compter du 30 septembre 2017, les participations pourront être cédées avec une décote amenant de Fonds à céder les titres à un prix inférieur au prix d'acquisition. La difficulté à céder les participations pourront engendrer une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'estimation de la valeur des participations en portefeuille

La valorisation des Entreprises est établie selon les normes de la profession du capital investissement (normes établies par l'AFIC). Le Fonds ne peut garantir que les prises de participation seront cédées à la dernière valeur fixée, le prix de cession pourra être inférieur.

Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés

Le volume de transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La

valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.

Risque de taux

La trésorerie disponible sera investie en parts ou actions d'OPCVM classifiés « monétaires euro ». Ces placements sont soumis par définition au risque de taux et dépendent des fluctuations du marché monétaire.

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque lié aux fluctuations des cours de bourse

Le Fonds sera susceptible d'être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de bourse des valeurs cotées qu'elle détiendrait dans son portefeuille. Ainsi, si les actions auxquelles le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du Fonds baissera.

Risque lié au niveau élevé des frais

Le niveau élevé des frais auxquels est exposé ce Fonds suppose une performance élevée, et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement.

4- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

4.1- Souscripteurs aux parts A :

La souscription des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères désirant diversifier leurs placements dans des PME régionales.

L'investissement dans le Fonds est un investissement bloqué pour une période de huit (8) ans prorogeable de deux fois un (1) an, l'investisseur ne peut donc avoir accès à l'argent investi pendant cette période sauf demande exceptionnelle de rachat ou de cession de ses parts (paragraphe 4 de la partie IV « informations d'ordre commercial »).

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. Ce placement est risqué du fait de la faible liquidité du Fonds.

Il est rappelé à chaque souscripteur d'investir une partie raisonnable seulement de ses actifs dans des Fonds d'Investissement de Proximité (FIP). Cette partie raisonnable est évaluée par les conseillers en gestion de patrimoine du souscripteur (pour ceux faisant appel à un tel conseil) ou par la Société de Gestion si le souscripteur n'en dispose pas. Le caractère « raisonnable » est apprécié au regard de la composition totale du patrimoine du foyer fiscal du souscripteur, des divers revenus et du « profil investisseur » du souscripteur. A cet effet, chaque souscripteur doit compléter un questionnaire appelé « questionnaire connaissance client ».

4.2 Souscripteurs aux parts B :

Les parts B sont souscrites par la Société de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants, ses salariés, et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Les parts B sont bloquées pour une période de huit (8) ans prorogeable de deux fois un (1) an, l'investisseur ne peut donc avoir accès à l'argent investi pendant cette période sauf changement de statut (démission, licenciement) lequel entraîne automatiquement cession des parts.

5- Modalités d'affectation des résultats

Compte tenu de l'engagement de conservation pendant huit (8) ans pris par les souscripteurs personnes physiques, le Fonds capitalisera ses revenus distribuables pendant un délai de huit (8) ans à compter du dernier jour de souscription. Toute distribution d'actifs est faite en numéraire, avec ou sans rachat de parts

A compter de la 5^{ème} date d'anniversaire de la clôture de la période de souscription, le Fonds pourra procéder à la distribution des sommes distribuables. La Société de Gestion peut cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires pour lui permettre de payer différents frais, y compris les frais de gestion, ou toute autre somme qui serait éventuellement due par le Fonds. Elle pourra également réinvestir le produit net des cessions réalisées pour permettre au Fonds de respecter ses quotas.

Les distributions sans rachat de parts sont déduites de la Valeur Liquidative des parts concernées par ces distributions.

Les distributions avec rachat de parts entraînent l'annulation des parts correspondant à la distribution. Toute distribution se fait comme il est indiqué à l'article « Droits respectifs des catégories de parts ».

Si le résultat net du Fonds est négatif, la perte est capitalisée et déduite des actifs du Fonds.

III- INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1- Régime fiscal

Le régime fiscal des souscriptions aux parts de Fonds d'Investissement de Proximité est couvert par les articles 199 terdecies 0 A (impôt sur le revenu) et 150 0 A (imposition des plus-values) du Code Général des Impôts.

L'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Une note sur la fiscalité (non soumise à validation par l'AMF) applicable aux FIP est mise à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de la Société de Gestion.

2- Frais et Commissions

2.1 Les droits d'entrée et de sortie

« Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement lors d'une demande de rachat.

Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au réseau de commercialisation et à tout intermédiaire auquel la Société de Gestion fait appel. Ces intermédiaires sont notamment des sociétés de bourse, des apporteurs d'affaires (professionnels proposant à la Société de Gestion des PME en recherche de capitaux), etc. ».

Les demandes de rachats de parts sont bloquées pendant toute la durée de vie du Fonds soit 8 ans prorogable de deux fois 1 an sauf cas exceptionnels (décès, perte d'emploi ou d'invalidité du souscripteur ou de son époux selon le cas).

Les demandes de cession de parts peuvent être demandées à tout moment au risque de perte des avantages fiscaux offerts.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur de souscription x Nombre de parts	5%
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur de souscription x Nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	0%
Commission de cession non acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	0% TTC si le souscripteur trouve une contrepartie ou 5% TTC si la Société de gestion trouve une contrepartie
Commission de cession acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	0%

2.2 - Frais de fonctionnement et de gestion

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum : <i>Voir ci-dessous pour la politique de prélèvement retenue en fin de vie</i>	Montant des souscriptions	5.12% TTC maximum par an
Frais de constitution du Fonds	Montant total des souscriptions à l'issue de la période de souscription	1.196%TTC
Frais non récurrents (*) de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations frais d'intermédiation comptés dedans	Aucun Pris en charge soit par les sociétés du portefeuille, soit par la société de gestion	-
Frais de gestion indirects** liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement. Ils se composent de : - commissions de gestion indirectes ; - commissions de souscription indirectes ; - commissions de rachat indirectes.	Actifs investis en OPCVM	0.40% maximum

*Cette facturation maximum couvrira notamment les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les commissions d'intermédiaires et les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de gestion et de cession de titres détenus par le Fonds, les frais d'assurance contractés éventuellement auprès de la société française pour l'assurance du capital risque des petites et moyennes entreprises – OSEO SOFARIS – ou d'autres organismes.

Ces frais et honoraires seront majorés de toute taxe sur le chiffre d'affaires ou sur la valeur ajoutée qui pourrait devenir applicable après information des souscripteurs.

La politique de prélèvement des frais prévoit que les frais sont identiques en période de pré-liquidation et, le cas échéant, en période de liquidation.

** Le Fonds investira dans ce type d'actifs de façon accessoire et seulement pendant certaines phases de sa gestion (phase d'investissement et de désinvestissement).

IV- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de Libellé
A	FR0010851303	Toute personne physique ou morale, française ou étrangère	euros
B		Société de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants, ses salariés, et les personnes en charge de la gestion du Fonds	euros

1- Catégories de parts

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

La valeur nominale initiale des parts A et B est de 100 euros.

Si les résultats du Fonds le permettent, les droits attachés aux Parts A et B s'exerceront lors des distributions en numéraire ou en titres effectuées par le Fonds selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les Parts A ont vocation à recevoir prioritairement aux Parts B, un montant égal à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré, hors droit d'entrée ;
2. Puis, les Parts B ont vocation à recevoir un montant égal à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré ;
3. Puis, les Parts A ont vocation à recevoir en priorité une distribution d'un montant égal à 25 euros par Part A soit une plus-value de 25% (ci-après la « Plus-Value ») ;
4. Puis, les Parts B recevront 25% de la Plus-Value totale versée aux parts A.
5. Lorsque ce seuil est atteint alors la répartition effective finale de l'ensemble des produits et des plus-values entre les Parts A et B est de 80% pour les Parts A et de 20% pour les Parts B.

Ces règles de distribution sont applicables pour le calcul de la Valeur Liquidative des parts A et B.

Les titulaires de parts B souscriront au minimum 0,25% du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A et la Plus-Value auront été remboursés, à percevoir au maximum 20% des produits et plus-values nets.

2- Modalités de souscription

Les ordres sont centralisés auprès de la société de gestion (centralisateur) jusqu'à la clôture de la période de souscription.

La période de commercialisation des parts A s'ouvre à compter de l'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers pour se clôturer au plus tard le 14 juin 2010 (date limite de la période de constitution).

La période de souscription s'ouvre à compter de la date de constitution du Fond pour se clôturer au plus tard le 14 février 2011 soit une période maximale de huit mois. Cependant, la souscription pourra être clôturée par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint trente millions d'euros (30 000 000 €). Dans ce cas, la Société de Gestion notifiera alors aux établissements commercialisateurs que seules seront admises les souscriptions qui lui seront communiquées dans les 5 jours ouvrés suivant cette notification. Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette période de souscription.

Il sera émis au plus 300.000 parts de catégorie A, correspondant à un plafond de souscription de 30.000.000 euros.

Chaque souscription en parts A doit être d'un montant minimum de deux mille euros (2.000 €), soit au minimum vingt parts A sur la base du nominal fixé à cent euros (100 €) jusqu'au 30 novembre 2010 (date de publication de la première valeur liquidative du Fonds). A compter du 30 novembre 2010, les souscriptions se feront sur le maximum entre la valeur liquidative et la valeur nominale.

Les souscriptions des parts de catégories A et B sont uniquement effectuées en numéraire. Les souscriptions aux parts sont irrévocables et libérables en totalité en une seule fois.

Un droit d'entrée d'un maximum de 5% TTC du montant de la souscription de parts A est perçu lors de la souscription de chaque part A et n'est pas acquis au Fonds.

3- Modalités de rachat et de cession

Les porteurs de Parts A ne pourront pas demander le rachat de leurs Parts A par le Fonds pendant la durée de vie du Fonds. Les rachats ne sont pas possibles pendant les périodes de pré-liquidation et de liquidation du Fonds.

Les ordres sont centralisés auprès de la société de gestion (centralisateur) jusqu'à la date de fin de vie du Fonds (1^{er} avril 2019).

3.1- Notification de rachat

Dès lors que le rachat des parts est possible, les souscripteurs devront adresser une demande à la Société de Gestion par lettre avec AR en précisant leur identité, leurs coordonnées et le nombre de parts faisant l'objet du rachat.

3.2- Réalisation du rachat

Les rachats sont réglés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative publiée par la Société de Gestion et dans un délai maximum d'un (1) mois suivant cette publication. Passé un délai d'un (1) an, tout Souscripteur dont la demande de rachat n'a pas été satisfaite peut exiger la liquidation du Fonds par la Société de Gestion. Tout rachat sera réalisé uniquement en numéraire. Aucune demande de rachat ne sera recevable après la dissolution du Fonds.

3.3- Cessions de parts A

Les cessions de Parts A sont libres entre souscripteurs, et entre souscripteurs et tiers. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. Elles peuvent être effectuées à tout moment sans frais de la part de la Société de Gestion. Tout Souscripteur peut demander par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société de Gestion de rechercher un cessionnaire. La Société de Gestion ne garantit pas la revente des Parts A. La Société de Gestion tient une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'elle a reçu. Le Dépositaire est informé de tout transfert de part afin de mettre à jour son registre. La Société de Gestion facturera au cédant une commission fixée à 5% TTC du montant de la transaction réalisée.

La Société de Gestion pourra s'opposer à toute cession qui permettrait à un souscripteur personne physique de détenir plus de 10% des parts du Fonds. De même, la Société de Gestion pourra s'opposer à toute cession qui permettrait à un Souscripteur de détenir un pourcentage des parts du Fonds supérieur aux ratios définis par les dispositions légales et règlementaires.

Il est rappelé que les porteurs de parts A peuvent perdre certains avantages fiscaux à l'occasion de cession de parts.

3.4- Cessions de parts B

Les cessions de parts B ne peuvent être effectuées qu'entre personnes répondant aux critères énoncés par les dispositions légales et règlementaires. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

3.5- Notification des cessions

Pour être opposable aux tiers et au Fonds, la cession doit, au moins quinze (15) jours avant la date projetée de la cession, faire l'objet d'une déclaration de transfert notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au dépositaire et signée par le cédant et le cessionnaire. La déclaration doit mentionner la dénomination, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, la date de cession, le nombre de Parts cédées, leur numéro d'ordre et le prix auquel la transaction doit être effectuée.

Cette déclaration fait ensuite l'objet d'une mention portée par le dépositaire sur la liste des souscripteurs. Les frais de transfert sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre le cédant et le cessionnaire.

4- Date et périodicité de calcul des valeurs liquidatives

Les Valeurs Liquidatives des parts A et B sont établies, à compter de la date de constitution du Fonds, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année et dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvré, elles seront établies le jour ouvré précédent. Elles seront publiées dans les huit semaines suivant ces dates.

5- Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative

Les Valeurs Liquidatives des parts A et B sont mises à disposition de tout souscripteur sur demande auprès de la Société de Gestion, gratuitement et à tout moment. Les Valeurs Liquidatives des parts A et B sont également publiées sur la base GECO que vous trouverez sur le site internet de l'AMF.

6- Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice social est d'un an. Il commence le 1er octobre de chaque année pour se terminer le 30 septembre. Par exception, le premier exercice commence à la date de Constitution du Fonds et se termine le 30 septembre 2011.

V- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Indications

« Au moment de la souscription, le prospectus complet (comprenant la notice d'information et le règlement) ainsi que du dernier rapport annuel peuvent être obtenus sur demande écrite et sans frais auprès de la société de gestion et sur tout support d'information (version papier, version électronique...) dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande ».

Ces documents sont également être disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante www.sigmagestion.com

Date de création

Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 21 janvier 2010.

Date de publication de la notice d'information

5 mars 2010

Avertissement final

« La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs ».